



# JUSTICIA ASBL

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme  
et du droit international humanitaire.

Adresse : 94 avenue Adoula coin des usines , Tél : +243994075131, +243971654932,

Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC Email: justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justicia-asbl.com

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°019/JUST/2026**

### **RETRAIT DES MILITAIRES ET POLICIERS ILLEGAUX DES SITES MINIERES : JUSTICIA Asbl SALUE LA ENIEME DECISION DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS MAIS EXIGE PLUTOT DU CONCRET QUE DES INTENTIONS**

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits humains du droit humanitaire et de développement durable basée en RDC, reste dubitative face à la décision gouvernementale pourtant salubre sur le retrait avec effet immédiat des militaires sur les sites miniers de la République Démocratique du Congo.

#### **DE LA DECISION EN CONSEIL DES MINISTRES**

Dans un compte rendu du 94ième conseil des ministres tenu le 10 juillet 2026, le porte-parole du Gouvernement et ministre de la Communication et médias a indiqué qu'au premier point de la communication du Chef de l'Etat congolais, il a été décidé du ***retrait avec effet immédiat des militaires et policiers illégaux des sites miniers sur toute l'étendue du pays. Il a poursuivi que cette présence prive la jouissance des droits miniers aux titulaires légitimes, accentue l'insécurité dans les zones d'exploitation, entraîne des actes d'intimidations et de tracasserie non seulement aux agents de l'Etat mais aussi aux communautés locales, perturbe les chaînes d'approvisionnement et la traçabilité des minerais ainsi que la prolifération des réseaux de contre bande et de fraude.***

#### **PLUSIEURS DECISIONS PRISES MAINS AUCUNE AVANCEE**

Cependant, JUSTICIA Asbl exprime sa réserve quant à l'application effective de cette mesure qui n'a pas été annoncée pour la première fois. En effet, pour rappel, le 13 avril 2019, lors de la réunion du Conseil national de la défense tenue à Lubumbashi, le Président de la République Felix TSHISEKEDI avait annoncé cette décision du retrait des militaires illégaux des sites miniers. En 2022, l'Auditeur militaire supérieur près la Cour Militaire de l'Ex Katanga, sur instruction de l'Auditeur général des FARDC, avait adressé une lettre aux commandants de 2ième Zone de défense, de la 22ième Région militaire et aux commissaires provinciaux de la police nationale congolaise des quatre provinces issues de l'Ex Katanga pour les informer du retrait des militaires et policiers illégaux en donnant un ultimatum qui devrait expirer au 17 septembre 2022. En outre, en octobre 2025, le Ministre de la Justice et Garde des sceaux avait donné injonction à l'Auditeur général des FARDC et au Procureur général près la Cour de cassation d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs (dont des militaires) de fraudes minières dans la province du Lualaba.

Comme, on peut s'en rendre compte, ces mesures ont été purement et simplement ignorées car aucun militaire ni policier n'a été retiré des sites miniers.

#### **POURQUOI CES MESURES SONT INEFFICACES ?**

Ce phénomène s'est amplifié au point de gagner toutes les entreprises minières avec des lourdes conséquences sur les populations locales, sur la mobilisation des recettes et voir même sur la destruction méchante de l'environnement occasionnant parfois des éboulements mortels.

***"L'inefficacité de ces mesures tient au fait que cette activité est devenue très rentable profitant aux réseaux mafieux devenus à ce jour extrêmement puissants et dans***

*lesquels on retrouve des militaires, de acteurs politiques, des personnalités qui se disent liées directement au Chef de l'Etat ainsi que des étrangers qui financent parfois des coopératives appartenant à des personnalités appartenant à des personnalités politiquement exposées”, a déclaré Maître Timothée MBUYA, Président de JUSTICIA Asbl*

## **DEUX CAS ILLUSTRATIFS DE L'AMPLEUR DE LA MAFIA**

Le site minier de Sokoroshi 2 appartenant à l'entreprise minière MMG/Kinsevere dans le Haut Katanga, est envahi par des éléments de la Garde Républicaine<sup>1</sup> qui protège une coopérative minière qui serait associée à des membres de la famille du Président de la République. Dans le Lualaba, la concession Metalkol du groupe minier ERG, a été envahie par la coopérative minière Hosanna avec la protection de la même Garde Républicaine et des militaires de la 22ième région militaire sous prétexte de dépolluer la rivière Musonoi, alors qu'elle revendait les produits auprès des unités de traitement bien identifiées. La justice a scellé plus de 133 engins lourds et une quantité importante des minerais. Depuis lors, aucun responsable de la coopérative Hosanna n'a été interpellé et les sujets chinois pris en flagrant délit auraient été libérés après paiement des grosses amendes et se seraient volatilisés dans la nature.

## **POUR Y METTRE UN TERME**

Les décisions politiques, fussent-elles prises par le Chef de l'Etat ne suffisent plus. Il faut une réelle volonté politique.

Pour montrer l'exemple, le Chef de l'Etat devrait autoriser les poursuites à l'encontre de ses proches et membres de sa famille qui utilisent les éléments de la garde républicaine et des FARDC.

Ordonner le démantèlement des cartels politiques et financiers faisant mains basses sur l'envahissement des sites miniers.

La justice devrait ordonner la fermeture des unités de traitement devenus spécialistes dans le recel des minerais appartenant aux industriels en ordre.

Et le ministère des mines devrait retirer tout agrément aux coopératives ayant envahi illégalement des permis miniers.



Fait à Kinshasa, le 14/07/2026

Pour JUSTICIA Asbl

Me Timothée MBUYA

Président

---

*Selon l' Ordonnance n° 13-063 portant organisation et fonctionnement de la garde républicaine du 17 juin 2013, la garde républicaine est l'unité des FARDC détachée auprès du président de la République et commandant suprême des FARDC(art.2). En plus des missions communes dévolues aux FARDC, la garde républicaine a pour missions spécifiques d'assurer:- la garde et la protection du président de la République et de sa famille ainsi que des hôtes de marque; -la sécurité des biens et des installations présidentiels; -les escortes et les honneurs au niveau de la Présidence de la République(art.3). L'article 10 précise : Sur le plan des opérations, le commandant de la garde républicaine relève du président de la République. Sur le plan de l'administration et de la logistique, il relève du chef d'État-major général.*